conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Date de révision: OREGON MX 14

17.04.2023 N° de l'article: 1550BB Page 1 de 11

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

1550BB OREGON MX 14

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Produit à néttoyer

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: Oregon Tool GmbH
Rue: Lise-Meitner-Straße 4
Lieu: D-70736 Fellbach

Téléphone: +49 (0) 711 300 33 -312 Téléfax: +49 (0) 711 300 33 -299

1.4. Numéro d'appel d'urgence: Allemagne: +49 (0) 7161 / 802-400

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris: +33 (0) 1 40 05 48 48

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium

métasilicate de disodium alcools en C9-C11, ramifiés, éthoxylés

etasulfate de sodium

Mention Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:



Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P280 Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs

minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être

facilement enlevées. Continuer à rincer.

P309+P311 EN CAS d'exposition ou de malaise: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des

déchets agréée.

2.3. Autres dangers

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Date de révision: 17.04.2023

OREGON MX 14

N° de l'article: 1550BB

Page 2 de 11

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Préparation aqueuse.

Composants dangereux

Nº CAS	Substance				
	N° CE	Nº Index	N° REACH		
	Classification (Règlement (C	E) nº 1272/2008)			
1312-76-1	acide silicique, sel de potass	ium		5 - < 10 %	
	215-199-1		01-2119456888-17		
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2; H315	H319			
111-76-2	2-butoxyéthanol			2,5 - < 5 %	
	203-905-0	603-014-00-0	01-2119475108-36		
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, S	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2; H332 H	302 H315 H319		
68411-30-3	acide benzènesulfonique, dé	rivés alkyles en C10-13, sels d	e sodium	2,5 - < 5 %	
	270-115-0		01-2119489428-22		
	Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Ey	e Dam. 1, Aquatic Chronic 3; F	302 H315 H318 H412		
6834-92-0	métasilicate de disodium	1 - < 2,5 %			
	229-912-9	014-010-00-8	01-2119449811-37		
	Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, S	STOT SE 3; H314 H318 H335			
169107-21-5	alcools en C9-C11, ramifiés,	1 - < 2,5 %			
	Acute Tox. 4, Eye Dam. 1; H				
126-92-1	etasulfate de sodium			1 - < 2,5 %	
	204-812-8		01-2119971586-23		
	Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1; H31	5 H318			
1310-73-2	hydroxyde de sodium	0,3 - < 1 %			
	215-185-5	011-002-00-6	01-2119457892-27		
	Met. Corr. 1, Skin Corr. 1A, E				

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de con	centrations spécifiques, facteurs M et ETA	
1312-76-1	215-199-1	acide silicique, sel de potassium	5 - < 10 %
	par voie orale:	DL50 = >2000,0 mg/kg	
111-76-2	203-905-0	2-butoxyéthanol	2,5 - < 5 %
	1.	ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou ar voie orale: ATE 1200 mg/kg	
68411-30-3	270-115-0	acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium	2,5 - < 5 %
	par voie orale:	ATE = 500 mg/kg	
169107-21-5		alcools en C9-C11, ramifiés, éthoxylés	1 - < 2,5 %
	par voie orale:	ATE = 500 mg/kg	
1310-73-2	215-185-5	hydroxyde de sodium	0,3 - < 1 %
	1	H314: >= 5 - 100 Skin Corr. 1B; H314: >= 2 - < 5 Skin Irrit. 2; H315: >= 0,5 - < 2 19: >= 0,5 - < 2	

Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) nº 648/2004

< 5 % agents de surface anioniques, < 5 % agents de surface non ioniques.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. En cas de perte de conscience avec

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Date de révision: OREGON MX 14

17.04.2023 N° de l'article: 1550BB Page 3 de 11

respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés.

Après inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtamologiste.

Après ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Appeler immédiatement un médecin. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, Poudre d'extinction, Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux: Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO2). Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Mesures de protection: voir rubrique 7 + 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Autres informations

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Mesures de protection: voir rubrique 7 + 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Utiliser un équipement de protection personnel. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Veiller

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Date de révision: OREGON MX 14

17.04.2023 **N° de l'article: 1550BB** Page 4 de 11

à un apport d'air frais. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Conditions à éviter: génération/formation d'aérosols.

Préventions des incendies et explosion

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Protéger contre: Gel. Conserver à l'écart de la chaleur. Protéger des radiations solaires directes. Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
111-76-2	2-Butoxyéthanol	10	49		VME (8 h)	
		50	246		VLE (15 min)	
1310-73-2	Sodium (hydroxyde de)	-	2		VME (8 h)	

Valeurs limites biologiques (VLB réglementaire, VLB ANSES ou valeur guide française), BIOTOX (INRS)

Nº CAS	Désignation	Paramètres	Valeur limite	Moment de prélèvement
111-76-2		Acide 2-butoxyacétique (après hydrolyse)(/g créatinine)	100 mg/g	en fin de poste de travail

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Date de révision: 17.04.2023

OREGON MX 14

N° de l'article: 1550BB

Page 5 de 11

Valeurs de référence DNEL/DMEL

DNEL type 1312-76-1 acide silicique, sel de potassium	Voie d'exposition dermique	Effet	Valeur
	dermique		
	dermique		
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	1,49 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	5,61 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,74 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	1,38 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,74 mg/kg p.c./jour
111-76-2 2-butoxyéthanol			
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	3,2 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu	dermique	systémique	44,5 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, aigu	dermique	systémique	89 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	38 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	75 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	local	123 mg/m³
Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	246 mg/m³
Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	systémique	426 mg/m³
Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systémique	663 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	49 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	98 mg/m³
68411-30-3 acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels	s de sodium		
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	170 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	12 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	12 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	85 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	3 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,85 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	3 mg/m³
1310-73-2 hydroxyde de sodium			
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	1,0 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	1,0 mg/m³

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Date de révision: OREGON MX 14

17.04.2023 N° de l'article: 1550BB Page 6 de 11

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Désignation	
Milieu enviro	nnemental	Valeur
1312-76-1	acide silicique, sel de potassium	
Eau douce		7,5 mg/l
Eau de mer		1 mg/l
111-76-2	2-butoxyéthanol	
Eau douce		8,8 mg/l
Eau de mer	Eau de mer	
Sédiment d'e	Sédiment d'eau douce	
Sédiment ma	Sédiment marin	
Micro-organi	Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	
Sol		3,13 mg/kg
68411-30-3	acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium	
Eau douce		0,268 mg/l
Eau de mer		0,0268 mg/l
Sédiment d'e	au douce	8,1 mg/kg
Sédiment ma	Sédiment marin	
Sol		35 mg/kg

Conseils supplémentaires

- a sans limitation
- b Fin de l'exposition voire fin du processus
- c en cas d'exposition à long terme: après plusieurs postes superposées
- d avant la couche suivante
- Y: Il n'y a aucun risque de lésion du fétus lors du respect de la valeur limite sur le lieu de travail (AGW) et de la valeur de limite biologique
- Z: On ne peut pas aussi exclure un risque de lésion du fétus lors du respect de la valeur limite sur le lieu de travail (AGW) et de la valeur de limite biologique
- sang (B)
- Urine (U)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Lunettes avec protections sur les côtés.

Protection des mains

Porter des gants appropriés. Modèles de gants recommandés: EN ISO 374. Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile). Temps de pénétration > 480 min (Epaisseur du matériau des gants: 0.4 mm). Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques. Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection de la peau

Vêtement de protection.

Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales. En cas de formation de vapeurs d'aérosol ou de légère brume, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome approprié. Appareil de protection respiratoire approprié:

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Date de révision: OREGON MX 14

17.04.2023 **N° de l'article: 1550BB** Page 7 de 11

Demi-masque filtrant (NF EN 149), p. ex. FFA P / FFP3.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: Liquide
Couleur: rouge clair
Odeur: caractéristique

Testé selon la méthode

Point de fusion/point de congélation:

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition

non déterminé
100 °C

et intervalle d'ébullition:

Inflammabilité:
Limite inférieure d'explosivité:
non applicable
Limite supérieure d'explosivité:
non applicable
Point d'éclair:
non applicable
Température d'auto-inflammation:
non déterminé
Température de décomposition:
non déterminé

pH-Valeur (à 20 °C): 11,2 DIN 51369 (10 g/L)

Viscosité cinématique:

Hydrosolubilité:

Coefficient de partage n-octanol/eau:

Pression de vapeur:

non déterminé

non déterminé

non déterminé

Densité (à 20 °C): 1,08 g/cm³ DIN EN ISO 12185

Densité de vapeur relative:

Caractéristiques des particules:

non déterminé
non applicable

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

Point d'écoulement:

Viscosité dynamique:

non applicable

non déterminé

Durée d'écoulement:

non déterminé

Information supplémentaire

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Aucune information disponible.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4. Conditions à éviter

Forte chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Date de révision: 17.04.2023

OREGON MX 14

N° de l'article: 1550BB

Page 8 de 11

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

Nº CAS	Substance					
	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode
1312-76-1	acide silicique, sel de pot	assium				
	orale	DL50 mg/kg	>2000,0	Rat		
111-76-2	2-butoxyéthanol					
	orale	ATE 1200 i	mg/kg			
	inhalation vapeur	ATE	11 mg/l			
	inhalation poussières/brouillard	ATE	1,5 mg/l			
68411-30-3	acide benzènesulfonique	, dérivés alky	les en C10-	13, sels de sodium		
	orale	ATE mg/kg	500			
169107-21-5	alcools en C9-C11, ramifi	és, éthoxylés	6			
	orale	ATE mg/kg	500			

Irritation et corrosivité

Provoque une irritation cutanée.

Provoque de graves lésions des yeux.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Autres informations

En respectant les règles générales de la protection du travail et de l'hygiène industrielle, il n'y a pas de risques de santé pour le personnel traintant ce produit.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Pas de données disponibles pour le mélange.

Nº CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
111-76-2	2-butoxyéthanol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 1490 mg/l	96 h	Lepomis macrochirus		
68411-30-3	acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium					
	Toxicité pour les algues	NOEC >4 m	g/I 28 d			

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

OREGON MX 14 Date de révision: 17.04.2023 N° de l'article: 1550BB Page 9 de 11

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de données disponibles pour le mélange.

Nº CAS	Substance				
	Méthode	Valeur	d	Source	
	Évaluation				
68411-30-3	acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium				
	Biodégradation	>60,0 %	28		

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles pour le mélange.

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
111-76-2	2-butoxyéthanol	0,81 (25°C)

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Code d'élimination des déchets - Produit

070608

DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE; déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques; autres résidus de réaction et résidus de distillation; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de d'identification:

14.2. Désignation officielle de Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport de l'ONU: transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport:

14.4. Groupe d'emballage: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

d'identification: transport.

14.2. Désignation officielle de Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport de l'ONU:

F - fr

Date d'impression: 09.07.2023

transport.

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Date de révision: OREGON MX 14

17.04.2023 N° de l'article: 1550BB Page 10 de 11

14.3. Classe(s) de danger pour le Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport: transpor

14.4. Groupe d'emballage: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

Marine pollutant: NO

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

<u>d'identification:</u> transport.

14.2. Désignation officielle de Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport de l'ONU: transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport: transpor

14.4. Groupe d'emballage: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR Non

L'ENVIRONNEMENT:

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée disponible

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 75

2010/75/UE (COV): 4,4 % (47,5 g/l)

Indications relatives à la directive

2012/18/UE (SEVESO III):

N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Législation nationale

Classe risque aquatique (D): 1 - présente un faible danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 2,6,8,9,11,12,13,14,15,16.

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Date de révision: OREGON MX 14

17.04.2023 N° de l'article: 1550BB Page 11 de 11

Abréviations et acronymes

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (Regulations

concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association ICAO: International Civil Aviation Organization

CAS: Chemical Abstracts Service (a division of the American Chemical Society)

DNEL/DMEL: Derived No-Effect Level / Derived Minimal Effect Level

PNEC: Predicted No Effect Concentration WEL (UK): Workplace Exposure Limits TWA (EC): Time-Weighted Average STEL (EC): Short Term Exposure Limit

ATE: Acute Toxicity Estimate

DL50: Lethal Dose, 50% (median lethal dose)

CL50: Lethal Concentration, 50% (median lethal concentration)

CE50: half maximal Effective Concentration ErC50: EC50 in terms of reduction of growth rate

AwSV: Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen

Met. Corr: Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux

Acute Tox: Toxicité aiguë Skin Corr: Corrosion cutanée Skin Irrit: Irritation cutanée

Eye Dam: Lésions oculaires graves

Eye Irrit: Irritation oculaire

STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1; H318	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Fiche de données de sécurité conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006

--

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)